



BULLETIN D'INFORMATION

INFO-CONFORMITÉ - PSOC

DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE L'ÉTHIQUE, DU PARTENARIAT ET DE LA PERFORMANCE
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PSOC) ET PARTENARIATS CLINIQUES

NUMÉRO 02
Avril 2024

LE SAVIEZ-VOUS?

DATE LIMITE D'ENVOI DE LA REDDITION DE COMPTES

TRAVAUX MINISTÉRIELS EN COURS – REDDITION DE COMPTES ET ATTEINTE DES 8 CRITÈRES DE L'ACA

TAUX D'INDEXATION 2024-2025 – PSOC

SEUILS DES ÉTATS FINANCIERS – CHANGEMENT

En Estrie, ce sont 158/192 organismes admis au PSOC qui ont défini leur fin d'année financière au 31 mars, soit 82 %!

Cette période de l'année (mars à août) est la plus achalandée pour l'Équipe PSOC qui reçoit, fait l'analyse et les suivis nécessaires de ces nombreuses redditions de comptes.

Pour les organismes dont l'année financière se termine au 31 mars, la date limite pour la réception par notre équipe de vos documents de reddition de comptes est le 30 juin 2024.

Les organismes actuellement admis au PSOC mission globale sont libres de cheminer vers les huit critères de l'ACA. Toutefois, l'atteinte et le maintien des huit critères seront obligatoires au 1^{er} avril 2028 afin de conserver le financement PSOC mission globale.

Les modalités de financement demeurent à définir pour les organismes choisissant de ne pas appliquer les requis ministériels, dont les huit critères de l'ACA.

Afin de vous soutenir dans l'atteinte des requis ministériels et régionaux, un courriel de l'équipe PSOC avec les éléments de non-conformité et les suivis requis, vous sera acheminé suite à l'analyse de la reddition de comptes 2023-2024.

Le MSSS a confirmé un taux d'indexation annuel de 2,70 %.

Le Conseil du Trésor a autorisé le rehaussement des seuils pour les exigences des états financiers, dans le but de donner une marge de manœuvre aux organismes communautaires qui rencontrent différents enjeux à cet égard. Une annexe sera préparée spécifiquement pour le Cadre normatif du PSOC. Voici les changements applicables dès maintenant aux états financiers pour la reddition de comptes 2023-2024 :

- Lorsque l'organisme cumule 49 999 \$ et moins d'aides financières municipales ET du gouvernement du Québec, il doit produire un rapport de mission de compilation, signé par la personne autorisée en exercice
- Lorsque l'organisme cumule entre 50 000 \$ et 499 999 \$ d'aides financières municipales ET du gouvernement du Québec, il doit produire un rapport de mission d'examen, signé par la personne autorisée en exercice
- Lorsque l'organisme cumule plus de 500 000 \$ d'aides financières municipales ET du gouvernement du Québec, il doit produire un rapport de l'auditeur indépendant, signé par la personne qui réalise l'audit.

PROBLÈMES D'ACCÈS À UN COMPTABLE.
VOICI UN DOCUMENT DE TYPE « QUESTIONS-RÉPONSES » QUI POURRAIT VOUS ÊTRE UTILE

Questions

Notre comptable ne peut pas faire nos états financiers cette année, que pouvons-nous faire?

Nos recherches pour trouver un comptable en mesure de faire nos états financiers avant le 30 juin n'ont pas été concluantes, quelle est la première chose à faire?

Devons-nous tenir notre AGA même si nos états financiers ne sont pas prêts?

Que devons-nous présenter en AGA si nos états financiers ne sont pas prêts?

Est-il possible de reporter la remise de notre reddition de comptes annuelle?

Que dois-je remettre comme document financier?

Que devons-nous faire lorsque nos états financiers officiels seront prêts?

Qu'arrivera-t-il si nous ne prenons pas d'entente avec l'équipe PSOC pour la remise de nos états financiers en retard?

Que devons-nous faire si nous avons d'autres questions?

Réponses

Nous encourageons les organismes à solliciter plusieurs firmes comptables à proximité, mais également celles qui se trouvent à l'extérieur de la région de l'organisme afin d'en trouver une qui a de la disponibilité. La transmission des documents peut maintenant se faire de façon électronique et donc abaisse la barrière de la distance. Nous vous demandons de communiquer avec notre équipe PSOC le plus rapidement possible si vous voyez que vos recherches n'évoluent pas positivement afin de nous informer de la situation.

Nous vous demandons de communiquer avec notre équipe PSOC le plus rapidement possible si vous voyez que vos recherches n'évoluent pas positivement afin de nous tenir au courant de la situation et de s'entendre sur une solution.

Oui, vous devez tenir votre assemblée générale annuelle dans les temps prescrits.

Vous devez présenter un bilan provisoire.

Non, l'article 338 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* exige une remise des documents afférents à la reddition de comptes dans les trois mois suivant la fin de son année financière.

Vous devez nous faire parvenir un bilan provisoire, signé par au moins un administrateur, en même temps que le reste de vos documents de reddition de comptes, et ce, au plus tard dans les trois mois suivants votre fin d'année financière.

Vous devrez les faire approuver par votre C.A. et les acheminer à notre équipe PSOC. Ils doivent aussi être signés par au moins un administrateur en poste durant l'année 2023-2024.

Ces états financiers devront aussi être présentés à votre AGA 2023-2024.

Des mesures administratives telles que la suspension d'un ou de plusieurs versements pourraient être appliquées pour avoir remis vos documents de reddition de comptes en retard.

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez toujours communiquer avec l'équipe PSOC à l'adresse suivante :

psoc.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca

En tout temps, nous vous prions d'acheminer vos communications à l'équipe PSOC à cette adresse afin de vous assurer qu'un membre de l'équipe voit votre message et puisse y répondre dans un délai raisonnable.

RAPPEL : Rôles de chaque instance quant à la conformité PSOC				
ROC de l'Estrie	Corporation de développement communautaire (CDC)	CAB de Sherbrooke	Service d'organisation communautaire CIUSSS de l'Estrie - CHUS	Équipe PSOC CIUSSS de l'Estrie - CHUS
Accompagner/soutenir l'organisme dans la réponse aux 8 critères de l'ACA par le biais de formations, soutien ponctuel ou soutenu.	Accompagner/soutenir l'organisme dans l'élaboration d'un plan d'action stratégique par le biais de formations, soutien ponctuel ou soutenu.	Accompagner/soutenir l'organisme dans la gouvernance (conseil d'administration) par le biais de formations, soutien ponctuel ou soutenu.	Offrir un soutien à la vie associative et au fonctionnement à des organismes qui rencontrent des difficultés et qui ont besoin d'aide pour améliorer certains de leur processus	<p>Valider la conformité de l'organisme communautaire, par l'analyse de sa reddition de comptes annuelle, tel qu'exigé dans le <i>Cadre normatif PSOC</i> et le cadre régional.</p> <p>Informers les organismes de toute communication récente des autorités.</p> <p>Référer aux instances en soutien communautaire en cas de non-conformité.</p>